



REPUBLICQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 27 mai 2020**

**DELIBERATION N° : 20200527\_2****OBJET** : Élection du Maire

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

29 MAI 2020

Nombre des conseillers en exercice :  
39

Présents	38
Procuration	1
Votants	39
Abstentions	0
Bulletins blancs	6
<b>Exprimés</b>	<b>33</b>

L'an deux mille vingt, le vingt sept mai à quinze heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Halle - Place François Mitterrand – rue du Général de Gaulle - 97480 SAINT-JOSEPH, sous la présidence de Christian LANDRY, conseiller municipal le plus âgé.

**Présents**

LEBRETON Patrick ; MUSSARD Rose-Andrée ; HUET Mathieu ; LEJOYEUX Marie-Andrée ; HOAREAU Sylvain ; K/BIDI Emeline ; LEBON David ; LEICHNIG Stéphanie ; MUSSARD Laurent ; FRANCOMME Mélanie ; LANDRY Christian ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; HUET Henri Claude ; FULBERT-GERARD Gilberte ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; MOREL Harry Claude ; COURTOIS Lucette ; LEBON Guy ; BATIFOULIER Jocelyne ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; HOAREAU Emile ; CADET Maria ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; COLLET Vanessa ; NAZE Jean Denis ; GEORGET Marilyne ; KERBIDI Gérald ; DAMOUR Colette ; HUET Jocelyn ; LEBON Louis Jeannot ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean-Fred ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie.

**Absents – Représentés**

NASSER Haïfa représentée par LEBON Louis Jeannot

Le Président de séance



*Christian LANDRY*

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame FRANCOMME Mélanie, conseillère municipale, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



## Séance du 27 mai 2020

**DÉLIBÉRATION N° : 20200527\_2**

**OBJET : Élection du Maire**

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

#### **Le Président de séance expose :**

L'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 prévoit que :

*« III. – Les conseillers municipaux et communautaires élus dès le premier tour organisé le 15 mars 2020 entrent en fonction à une date fixée par décret au plus tard au mois de juin 2020, aussitôt que la situation sanitaire le permet au regard de l'analyse du comité de scientifiques. La première réunion du conseil municipal se tient de plein droit au plus tôt cinq jours et au plus tard dix jours après cette entrée en fonction... »*

Le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 a fixé au 18 mai 2020, l'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dans lesquelles le conseil municipal a été élu au complet lors du scrutin organisé le 15 mars 2020.

Aussi conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-1 et suivants, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection du maire.

Celle-ci a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue (article L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales). Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

#### **Article L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales**

*« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.*

*Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.*

*En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.»*

Les candidats sont invités à se faire connaître au cours de la séance.

---

La candidature de monsieur Patrick LEBRETON est proposée par madame Rose Andrée MUSSARD.

Il est procédé à l'élection du maire au scrutin secret. Chaque conseiller municipal après appel de son nom s'est approché de la table de vote. Il a fait constater qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Chaque conseiller municipal a déposé lui-même l'enveloppe dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Après dépouillement, le résultat suivant a été établi :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
Nombre de votants .....	39
Nombre de suffrages déclarés nuls.....	0
Nombre de suffrages blancs .....	6
Nombre de suffrages exprimés.....	33
Majorité absolue.....	17

Nom et Prénom du candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Patrick LEBRETON	33	Trente-trois

**Monsieur Patrick LEBRETON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu Maire de la commune de Saint-Joseph et installé immédiatement dans ses fonctions.**

Acte rendu exécutoire  
par transmission en Préfecture le :  
Et publication ou notification  
Du :

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président de séance



Christian LANDRY